

général encourageait «les éléments qui, en Yougoslavie, s'opposent depuis le début, avec véhémence, à l'aboutissement positif du processus de paix». Ce à quoi M. de Cuéllar rétorqua qu'une «reconnaissance précoce et sélective (...) saperait dangereusement les efforts que moi-même et mon envoyé spécial engageons pour réunir les conditions nécessaires au déploiement sur place d'une opération de maintien de la paix».¹

Cependant, les appels du Secrétaire général eurent peu d'effet sur les décisions de la CE. À Bruxelles, où ils étaient réunis le 2 décembre, les ministres des Affaires étrangères de la CE décidèrent de lever leurs sanctions pour toutes les Républiques yougoslaves, exception faite de la Serbie et du Monténégro, alors qu'à l'époque, les États-Unis maintenaient toutes les leurs. Le 16 décembre, après de longues discussions, les ministres des Affaires étrangères de la CE se prononcèrent pour une reconnaissance, avant le 15 janvier, des Républiques qui satisferaient à certaines conditions, dont l'adhésion aux termes de l'Acte final d'Helsinki et de la Charte de Paris, le respect de la démocratie et des droits des minorités ethniques, et l'acceptation du plan de la CE concernant l'avenir de la Yougoslavie.

Quatre Républiques, la Croatie, la Slovénie, la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine, demandèrent à être reconnues à ces conditions, tandis que le Monténégro faisait savoir qu'il n'était pas intéressé. Le 23 décembre, l'Allemagne reconnaissait donc la Croatie et la Slovénie. Le 15 janvier 1992, le président de la CE annonçait que les membres de la Communauté avaient accepté de reconnaître ces deux Républiques en tant qu'États indépendants, mais pas la Bosnie-Herzégovine, ni la Macédoine. Dans le cas de la Macédoine, l'opposition venait de la Grèce, pour qui ce pays risquait un jour, fort de son nom, de formuler des revendications territoriales à son encontre. Quant à la Bosnie-Herzégovine, la reconnaître reviendrait à accroître le risque déjà sérieux de conflits ethniques sur son territoire.

Toujours sous réserve du respect du cessez-le-feu, les Nations Unies continuèrent, en janvier, à préparer l'envoi d'une force de maintien de la paix. M. Cyrus Vance élaborait un plan reposant sur la démilitarisation de trois enclaves serbes en Croatie, soit la Slavonie occidentale, la Slavonie orientale et la Krajina. L'APY et les forces régulières croates se retireraient de ces enclaves et les forces irrégulières y seraient désarmées. Dans les zones placées sous protection onusienne ainsi créées, les autorités locales et la police poursuivraient leurs tâches, mais sous la supervision de l'ONU. Toutefois, M. Vance insistait bien sur le fait que les Nations Unies n'enverraient de force de maintien de la paix sur place que si le cessez-le-feu,

¹ Bureau du Secrétaire général, Correspondance avec le Président du Conseil des ministres des Affaires étrangères de la CE, M. H. van den Broek, et avec le ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne, M. Hans-Dietrich Genscher, les 10 et 14 décembre 1991.